

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

13307994

Déposé
18-12-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.446.690**Dénomination** (en entier): **DECOJARDIN**
(en abrégé):

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7387 Honnelles, Rue Basse Boulogne(MSR) 1 Bte B
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Augmentation de capital, coordinatiion**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Charles DASSELEER, résidant à Boussu, le treize décembre deux mille treize, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité :

1) d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (€ 100.000,00) pour le porter de trois cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 354.983,50) à quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 454.983,50) par la création de huit cent six (806) actions nouvelles de même valeur, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter de ce jour.

Ces actions nouvelles sont souscrites en espèces, entièrement libérées à la souscription par les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent actuellement par un versement en espèces effectué au compte numéro BE34 0682 1734 4590 ouvert auprès de Belfius Banque au nom de la société anonyme DECOJARDIN de sorte que cette dernière a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de cent mille euros (€ 100.000,00).

2) requis d'acter que l'augmentation de capital a été réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 454.983,50) représenté par trois mille six cent septante (3.670) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites.

3) de modifier l'article cinq des statuts sociaux pour devenir :

« *Le capital est fixé à la somme de quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 454.983,50) représenté par trois mille six cent septante (3.670) actions, sans désignation de valeur nominale.*

« *A l'origine, le capital a été fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000 Bef) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur, nominale.*

« *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du trois avril mil neuf cent nonante-cinq, le capital a été porté à la somme de dix millions de francs belges (10.000.000 Bef) par apport en nature, représenté par deux mille (2.000) actions, sans mention de valeur nominale.*

« *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du sept février deux mille, le capital a été porté à la somme de quatorze millions trois cent vingt mille francs belges (14.320.000 Bef) par apport en nature, représenté par deux mille huit cent soixante-quatre (2.864) actions, sans mention de valeur nominale.*

« *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du trente juin deux mille six, le capital a été converti en euro, soit trois cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 354.983,50).*



Volet B - Suite

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du treize décembre deux mille treize, le capital a été porté à la somme de quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois euros cinquante eurocents (€ 454.983,50) par apport en numéraires, représenté par trois mille six cent septante (3.670) actions, sans mention de valeur nominale. »

Pour extrait analytique conforme, (sé) Jean-Charles DASSELEER